



**Le patronat du commerce veut faire du mois de décembre «le mois de l'ouverture maximum»**

# **Et que fait-on des droits du personnel?**

L'année touche à sa fin. Les préparatifs pour les **jours de fête traditionnels** du mois de décembre ont déjà commencé.

Les responsables de la Confédération du commerce se préparent, eux, de manière tout à fait particulière au mois de décembre. En effet, s'il ne tenait qu'à eux, les **magasins** seraient ouverts sans interruption, **la semaine et le dimanche** pendant tout le mois de décembre.

Le 31 octobre, **veille de la Toussaint**, date à laquelle les magasins auraient dû selon la loi fermer à 18 heures, les employés du secteur du commerce ont déjà pu se faire une idée du peu d'égards qu'on allait leur accorder en cette fin d'année.

A la demande de la Confédération luxembourgeoise du Commerce, le ministre compétent a en effet tout simplement accepté **de prolonger les heures d'ouverture jusqu'à 20 heures**.

L'OGB•L a protesté énergiquement contre cette **décision unilatérale** qui, bien entendu, a été prise sans consultation préalable du personnel et sans l'accord des syndicats. L'OGB•L a également précisé que le ministre Boden ne s'était manifestement laissé guider que par les **intérêts du patronat**, acceptant de ce fait que les conditions de travail de milliers de salariés du commerce, qui laissent déjà à désirer, soient **encore un peu plus dégradées**.

A la suite de cette protestation, le ministre a tenu à faire savoir qu'il voulait, en guise de compensation, insister pour que **le 24 et le 31 décembre**, les magasins ne soient ouverts que **jusqu'à 16 heures**.



André Sowa, Secrétaire du Syndicat Commerce de l'OGB•L

## **Un allongement des heures de travail sans contrepartie?**

Mais pour André Sowa, le secrétaire tarifaire de l'OGB•L pour le secteur du commerce, l'affaire est loin d'être terminée. En effet, selon lui, la Confédération du commerce a l'intention d'intervenir auprès du ministre, afin qu'en **décembre**, les magasins puissent être ouverts jusqu'à **20 heures** au moins **deux samedis**. «En contrepartie» le patronat serait prêt à fermer les magasins à 16 heures la veille de Noël et du Nouvel An.

Mais l'OGB•L ne signera pas un tel **compromis malhonnête**, a souligné André Sowa, car cela signifierait une



autre dégradation des conditions de travail des salariés du commerce, qui déjà doivent travailler presque **tous les jours du mois de décembre. Sans la moindre contrepartie.**

Ceci est inacceptable pour l'OGB♦L. Le secrétaire du syndicat commerce l'avait déjà clairement affirmé le 16 juillet lors d'une table ronde avec la Confédération du commerce.

Il était alors question de trouver un **accord** sur l'allongement des **heures d'ouverture**, souhaitées par le patronat certains samedis et veilles de jours fériés. Les syndicats s'étaient alors déclarés prêts à accepter un allongement des heures d'ouverture pour trois samedis et deux veilles de jours fériés, c'est-à-dire pour **cinq jour dans l'année.**

Mais les discussions ont échoué en raison de **l'obstination du patronat**, qui n'a pas voulu accepter la demande du représentant de l'OGB♦L qui consistait à majorer de **50%** les heures de travail prestées entre 18 et 20 heures.

Les représentants de la Confédération du commerce n'étaient pas prêts à **accorder la moindre contrepartie** pour le travail supplémentaire résultant de l'allongement des heures d'ouverture.

«Pour nous, cela signifiait l'échec des négociations», déclare André Sowa.

Mais pour le patronat la question était loin d'être réglée. La Confédération du Commerce est donc allée demander au ministre de faire du mois de décembre **le mois de l'ouverture maximum.**

«Et lorsqu'on sait avec quelle facilité, le ministre Boden a suspendu, le 31 octobre, veille de la Toussaint, la loi sur l'ouverture des magasins, on peut s'attendre au pire», a précisé André Sowa, en ajoutant que dans la lutte autour des heures d'ouverture qui se répète régulièrement, **les intérêts légitimes** des salariés passent régulièrement après les demandes du patronat.

Le patronat reste cantonné sur ses positions et ne cesse d'affirmer que l'allongement des heures d'ouverture dans le commerce est un élément incontournable de la **compétitivité** de l'économie nationale par rapport à la concurrence étrangère.

## **Bas salaires et conditions de travail inacceptables**

On voudrait ainsi nous faire croire qu'au-delà de nos frontières **les magasins sont ouverts 24 heures sur 24**, ce qui est loin d'être le cas.

On essaye également de justifier l'allongement des heures d'ouverture par la demande de la **clientèle** de pouvoir faire ses courses 24 heures sur 24. Mais jusqu'à présent, **aucune étude sérieuse** n'a réussi à prouver cette affirmation. Au contraire: il s'avère que les consommateurs se montrent tout à fait compréhensifs face aux demandes des salariés qui ne demandent rien d'autre que des **conditions de travail à peu près raisonnables**, comme c'est la règle dans d'autres secteurs.

En réalité, c'est justement dans le secteur du commerce que **de nouvelles exigences sont constamment imposées aux travailleurs**, souligne André Sowa, qui précise que la dégradation des heures de travail (semaine de six jours, travail le dimanche, allongement des heures d'ouverture et autres), ne permettent pratiquement plus aux salariés, en majorité des femmes, de mener **une vie de famille normale**.

De surcroît, les **salaires** de ce secteur sont bas, ne correspondent bien souvent qu'au salaire minimum ou sont juste un peu plus élevés.

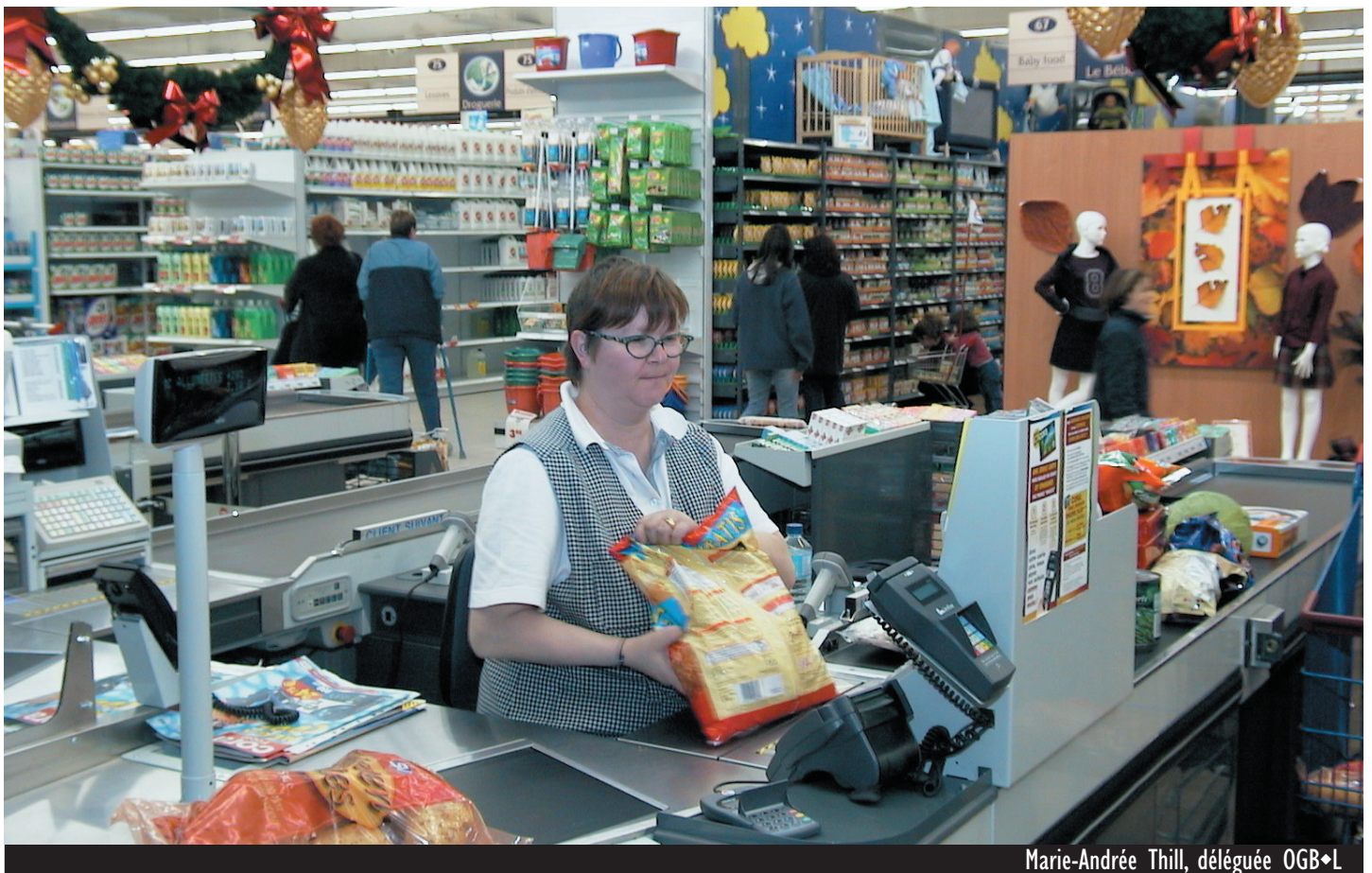
«Si les **salaires du commerce étaient les mêmes** que dans d'autres domaines économiques et si les travailleurs avaient des heures de travail leur permettant de concilier leur **vie de famille** et leurs **loisirs** avec leur vie professionnelle, ils seraient certainement plus disposés à tra-

vailer au-delà des heures de travail normales», a souligné André Sowa. Mais on ne peut, selon lui, exiger des employés qu'ils acceptent une **dégradation de leur qualité de vie**, sans obtenir pour cela **une compensation équitable**.

Si la Confédération du commerce souhaite trouver un **compromis** sur les heures d'ouverture, acceptable pour les deux parties, il faudra qu'elle soit prête à tenir compte des **suppléments de salaire** revendiqués par l'OGB♦L.

Par ailleurs, il est grand temps dans tout le secteur du commerce de donner la priorité **aux discussions sur les salaires**, a exigé André Sowa. Il indique à ce propos qu'après chaque augmentation du salaire minimum, le barème des salaires devrait être redéfini, car la plupart des salaires du secteur sont tellement bas qu'après chaque augmentation ils sont «engloutis» par le **salaire minimum**.

Le secrétaire taritaire du syndicat commerce de l'OGB♦L exige donc que le **dialogue social** dans ce secteur soit rapproché du modèle luxembourgeois, et ce au niveau d'une **convention tripartite** (patronat, syndicat, gouvernement) ayant pour but de parvenir à des accords contraignants sur les heures d'ouverture dans le commerce, mais aussi avec la volonté affirmée d'améliorer l'ensemble des conditions de travail et de rémunération des employés.



Marie-Andrée Thill, déléguée OGB♦L



La délégation du personnel du CORA avec le secrétaire du Syndicat Commerce de l'OGB♦L:  
Nathalie Fock, Marie-Andrée Thill, Roland Dury, Léonie Appel, André Sowa, Monique Labbé

## Exemple: convention collective CORA

La règle qui s'applique à tous les secteurs économiques vaut également pour la vente: **on n'a rien sans rien!**

Les employés doivent être **actifs** pour imposer leurs revendications et faire valoir leurs intérêts. Si le personnel ne s'unit pas pour défendre ses propres revendications, il est livré à l'**arbitraire du patronat**.

Le meilleur moyen pour obtenir des conditions de travail et de rémunération justes reste la **convention collective**.

Ainsi, début octobre, une convention collective a pu être conclue après de longues et difficiles négociations pour les 240 ouvriers et employés du centre commercial **CORA** à Foetz.

L'OGB♦L, qui dispose de six délégués chez CORA, avait la charge de ces négociations qui ont finalement débouché sur un **résultat positif** pour les salariés.

**L'engagement des délégués du personnel et des salariés** a contribué de manière déterminante à ce que ces négociations finissent bien.

Cette convention collective est un exemple qui permet de comprendre à quel point il est **important** pour les employés du commerce de s'organiser au sein d'un **syndicat fort** et de participer **activement à la vie syndicale**.

### ADRESSE DE CONTACT:

OGB♦L Syndicat Commerce  
André Sowa, Secrétaire central

60, bd J.F. Kennedy

boîte postale 149

L-4002 Esch/Alzette

Tél.: 54 05 45-257

Fax: 54 16 20

E-mail: [andre.sowa@ogb-l.lu](mailto:andre.sowa@ogb-l.lu)



**OGB♦L**